



Commune de
BALSCHWILLER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du
20 août 2010 à 20h00

Convocation du 16 août 2010

Sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 11 M. CHRISTEN André, M. FISCHER Jean-Luc, M. JACOBBERGER Thierry,
M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. KRAFFT Pascal, M. MEYER Gérard,
Mme NENOT Patricia, Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre
M. STEMMELEN Philippe.

Absents excusés : 4 M. HASENBOEHLER Thomas, *procuration donnée à M. SCHNOEBELEN Jean-Marie.*
Mme JOUBARD Josiane, Mme MEYER Corinne, M. WOLF Christian.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Mme NENOT Patricia est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit:

1. Finances communales – Réalisation d'un emprunt
2. Personnel communal – Adjoint technique de 2^{ème} classe
3. ALSH – mise à disposition du garage
4. Acquisition de terrain
5. Foyer communal – citerne de gaz
6. Divers

Le compte-rendu de la dernière séance a été lu et approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

FINANCES COMMUNALES – REALISATION D'UN EMPRUNT

M. le Maire rappelle que pour financer l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le centre de première intervention (CPI) et l'adjonction d'un auvent au foyer, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 100 000.-€ et présente les offres de prêt de quatre organismes bancaires.

Vu le budget primitif voté et approuvé par le conseil municipal du 19 mars 2010.

Entendu les termes des propositions de contrat reçues,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- retient l'offre de la Caisse d'Epargne d'Alsace dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 100 000.-€
 - Durée du prêt : 15 ans

- Conditions financières : Taux fixe de 3.33 %
 - Echéances en capital constant
- entend que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
 - s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
 - autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

<p>Article 2</p> <p>PERSONNEL COMMUNAL – ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE</p>

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 6,
 Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 5 heures par semaine,
 Attendu que la collectivité compte moins de 1 000 habitants,
 Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés,

- d'autoriser le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26.1.1984 précitée.
- dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'agent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.
- de fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 297.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte y afférent.
- d'inscrire aux budgets 2010 et suivants les crédits nécessaires.

<p>Article 3</p> <p>ALSH – MISE A DISPOSITION DU GARAGE</p>
--

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de la Communauté de Communes de La Porte d'Alsace (CCPA), propriétaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour obtenir un lieu de stockage de matériel. En effet, le cabanon métallique utilisé jusqu'à ce jour, et se trouvant sous le préau, n'est pas aux normes et doit être remplacé.

La commune est propriétaire du garage situé à côté du préau, et qui sert actuellement de dépôt pour le service technique. La CCPA souhaiterait disposer de tout ou partie de ce local avec l'accord de la commune.

Vu la demande de la CCPA, de stocker du matériel dans le garage adjacent au préau,

Vu les besoins de rangement du service technique de la commune,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Donne un accord de principe au partage du garage de la Mairie-Ecole avec l'ALSH sous réserve d'avoir des lieux de stockage suffisant pour le matériel communal.
- Charge M. le Maire de faire évaluer les besoins, en volume, des parties.
- Entend que les travaux et aménagements nécessaires soient à la charge de la CCPA.
- Approuve, le cas échéant, une mise à disposition gracieuse des locaux et la révision de la convention entre la commune et la CCPA concernant la répartition des charges et la gestion des communs.

Article 4
ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire soumet à l'assemblée la proposition des propriétaires des terrains cadastrés section 02 parcelles 53 et 52a de vendre ces dernières partiellement à la commune. Elles se situent en zone AUa du plan local d'urbanisme ; espace urbanisable dans le cadre d'un aménagement global.

Dans l'éventualité d'une acquisition, se pose la question de l'accès à ces parcelles et de leur entretien jusqu'à l'aménagement du secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix et deux abstentions

- Emet un avis favorable à l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles susnommées.
- Autorise M. le Maire à poursuivre les discussions et négociations avec les propriétaires actuels.
- Entend statuer lors d'une séance ultérieure.

Article 5
FOYER COMMUNAL – CITERNE DE GAZ

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déplacer les bouteilles de gaz du foyer communal en raison du chantier. Un nouvel emplacement doit être trouvé. D'autre part, l'installation actuelle n'est plus aux normes de sécurité comme le relève le dernier rapport de la SOCOTEC et nécessite une remise en état de la robinetterie intérieure. Des différents scénarios envisageables, il ressort que la mise en place d'une citerne est financièrement plus avantageuse. En effet, dans cette option le coût du gaz est moins onéreux que le remplacement des bouteilles. L'installation pourra être menée en lien avec les travaux en cours.

Considérant les locations et mises à disposition du foyer et les besoins de gaz inhérents pour le fonctionnement des fours de la cuisine,

Vu les offres en présences,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- Décide d'installer une citerne de gaz enterrée pour alimenter le foyer communal.
- Retient les offres suivantes :
 - ✓ **Lot 1 : Fourniture de la citerne de gaz en dépôt de garantie**
Sté SAPS de VIEUX-THANN pour un montant de 1 040.11 € HT
 - ✓ **Lot 2 : Branchements et robinet d'arrêt**
SARL LAURENTZ de BALSCHWILLER pour un montant de 928.- € HT
- Impute la dépense au compte 165 pour le lot 1 et au compte 2135 pour le lot 2 du budget 2010.
- Adopte la décision modificative N°03 au budget 2010 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 21318 : Autres bâtiments publics	-2 000.-	
Article 165 : Dépôts et cautionnements		+2 000.-

Article 6
DIVERS

Travaux auvent foyer :

Les travaux de construction de l'auvent du foyer ont débuté ainsi que l'aménagement VRD. Après décaissement, l'instabilité du sol mis à jour nécessitera des travaux supplémentaires, notamment pour les fondations des piliers de la structure métallique.

Installations téléphoniques de la Mairie :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les locaux de la Mairie sont partagés entre la commune et le syndicat scolaire auxquels se rajoutera le syndicat d'assainissement. Les moyens de communications seront à adapter à la nouvelle situation. C'est pourquoi, une proposition de réaménagement a été demandée auprès de la société Orange prévoyant, notamment, la distinction des numéros d'appels pour les trois collectivités pour permettre une répartition des frais.

Droit de préemption :

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au Maire.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles 47 et 48 section 23 suite à une déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Michèle GARCIA.

Sainte-Barbe :

Le nouveau véhicule des pompiers sera livré au mois de novembre par la Sté HEINIS. La municipalité souhaiterait, procéder à son inauguration à l'occasion de la sainte Barbe. Ceci se ferait en lien avec le CPI et l'Amicale des pompiers. Un groupe de travail sera mis en place pour organiser les festivités.

Matériel communal :

Il est rappelé que le matériel des pompiers appartenant à la commune, en dehors des interventions et exercices, ne peut être utilisé sans l'autorisation expresse du Maire.

Recrutement pompiers :

M. KRAFFT Pascal, conseiller municipal, informe l'assemblée que le CPI comptera une nouvelle recrue à partir de l'année 2011, une jeune récemment installée dans la commune et qui aura l'âge requis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h30.

Lu, approuvé et signé :

M. SCHNOEBELEN Jean-Marie

M. CHRISTEN André,

M. FISCHER Jean-Luc,

M. JACOBBERGER Thierry,

M. KIPPELEN Jean-Baptiste,

M. KRAFFT Pascal,

M. MEYER Gérard,

Mme NENOT Patricia,

Mme PEDUZZI Fernande,

M. SCHAD Pierre

M. STEMMELEN Philippe.